## VILLE DE ROYAN



### **MISE EN LIGNE LE 06-05-2024**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°65 BOULEVARD BAILLET MARDI 31 MAI 2011

PL/BD APM 11/0876

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG  $N^{\circ}10.0725$  en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUERIN Philippe, sise 11 rue du Moulin de Paban - 17100 SAINTES, en date du 09 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du  $n^{\circ}65$  boulevard Baillet, mardi 31 mai 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

- ARTICLE 2 : Vu la configuration du lieu (bande cyclable), l'entreprise de déménagement devra impérativement mettre en place et à sa charge une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformes à l'instruction interministérielle.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 mai 2011 Fait à ROYAN, le 23 mai 2011, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD